

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3705

présenté par

M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux,  
Mme Batho, M. Valls, Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg,  
M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies, M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**AVANT L'ARTICLE 6**

Après le mot :

« relatives »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du chapitre II :

« à l'obligation de présenter une évaluation préalable avant tout examen d'un projet de loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.